

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 58-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU les travaux concernant le tracé d'une nouvelle piste cyclable sur le chemin de la Montagne de Douai ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La nouvelle piste cyclable située sur le Chemin de la Montagne de Douai sera interdite à la circulation à tous types de véhicules, sauf aux ayants-droits ayant demandé au préalable une autorisation en Mairie d'Orchies pour l'ouverture des barrières.

**ARTICLE 2** Le Département du Nord est chargé de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux d'interdiction.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Orchies, le 22/03/2024  
L'Adjoint au Maire,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire,